



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hopital thermal d'Amelie-les-Bains

Question écrite n° 17088

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur la situation des curistes de l'hopital thermal militaire d'Amelie-les-Bains. Ces curistes sont aujourd'hui heberges dans differents etablissements hoteliers a la suite de la fermeture de l'hopital thermal. Les conditions de logement etant variables suivant les grades des anciens combattants suivant des soins, il en resulte une inegalite qui choque ces personnes qui se considerent comme freres d'armes. De plus, les couts induits sont extremement importants par rapport a ce qu'ils etaient auparavant. Il lui demande donc de reconsiderer sans tarder la decision de fermeture de l'hopital militaire d'Amelie-les-Bains.

Texte de la réponse

La restructuration progressive des etablissements thermaux des armees engagee depuis plusieurs annees est motivee par la necessite pour le service de sante des armees de concentrer ses moyens vers les hopitaux des armees afin de permettre le developpement des techniques de pointe et d'ameliorer la qualite des prestations sanitaires dont beneficie directement le soutien des forces. L'etablissement d'Amelie-les-Bains, en raison de la diminution continue du nombre de ses curistes passe de 3 319 en 1982 a 2 381 en 1992 et dont le maintien en activite aurait necessite des aménagements au cout juge beaucoup trop eleve dans une periode de necessaire maitrise des finances publiques, a fait l'objet d'une decision de fermeture definitive. Toutefois, afin d'attenuer les effets de la fermeture de l'hopital thermal « Victor de Castellane » d'Amelie-les-Bains et d'assurer en particulier la continuite et la qualite des prestations offertes aux anciens combattants dont l'hotellerie est une des composantes, une structure legere transitoire a ete mise en place pour la saison thermale 1994 sous la forme d'un centre thermal des armees (CTA). Cette structure permet, en effet, aux curistes d'etre accueillis et guides dans leurs differentes demarches par des personnels militaires. D'une maniere generale, le ministre d'Etat, ministre de la defense, s'attache, en depit de ces contraintes, a ce que les retraites soient soignes dans les meilleures conditions. Dans cet esprit, le service de sante des armees conventionne des hotels ou les curistes peuvent etre heberges en pension complete.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17088

Rubrique : Armee

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3727

Réponse publiée le : 5 septembre 1994, page 4472